

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2024

---

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2033)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 6, après le mot :

« commission »,

insérer les mots :

« représentative de la profession de juriste d'entreprise ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission ne doit pas être exclusivement ou en majorité composée de fonctionnaires de ces deux ministères, de magistrats et/ou d'avocats, sous peine d'instaurer une subordination de la profession de juriste d'entreprise à ces autres professions. Cette précision est importante.